

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-076-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Publication : 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-076

Objet : Signature de la convention visant à organiser les modalités de récupération et de valorisation des TLC (textiles, chaussures et linge de maison).

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président, et notamment de signer les contrats et leurs avenants avec les éco-organismes ;
Vu la convention type établie par l'éco-organisme ECO TLC REFASHION relative à l'organisation de la filière de récupération des TLC (textiles, chaussures et linge de maison).

DECIDONS

- Article 1** De signer la convention proposée par l'éco-organisme ECO TLC REFASHION et visant à organiser les modalités de récupération et de valorisation des TLC (textiles, chaussures et linge de maison).
- Article 2** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

